

**Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]**

(2013/C 277/04)

PARTIE I

Aide n°	GBER 9/13/TRA	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Enova SF
	Adresse	Professor Brochs gt 2 7030 Trondheim NORWAY
	Site internet	<a href="http://www.enova.no">http://www.enova.no</a>
Intitulé de la mesure d'aide	Formation sur la modernisation des bâtiments résidentiels en vue d'une efficacité énergétique accrue	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	<p>La base juridique nationale des mesures d'aide gérées par Enova SF est fondée sur les sources de droit suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les budgets annuels de l'État, qui définissent la politique énergétique et présentent une proposition de budget pour l'année suivante;</li> <li>— la décision parlementaire du 5 avril 2001 <sup>(1)</sup> basée sur une proposition du ministère du pétrole et de l'énergie du 21 décembre 2000 <sup>(2)</sup>. Cette décision parlementaire modifie la loi n° 50 du 29 juin 1990 dans le domaine de l'énergie (<i>Energiloven</i>);</li> <li>— l'accord passé entre le ministère et Enova. La dernière version de cet accord définit les objectifs d'Enova SF en matière de gestion du Fonds pour l'énergie du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2011;</li> <li>— le règlement n° 1377 du 10 décembre 2001 concernant le prélèvement sur les tarifs du réseau électrique destiné au Fonds pour l'énergie (<i>Forskrift om innbetaling av påslag på nettariften til Energifondet</i>);</li> <li>— un règlement relatif au Fonds pour l'énergie (<i>Vedteker for energifondet</i>) place celui-ci sous la responsabilité du ministère du pétrole et de l'énergie et précise qu'il est géré par Enova.</li> </ul>	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.enova.no/radgivning/naring/kurs/kurs-for-energiradgivere/643/0/">http://www.enova.no/radgivning/naring/kurs/kurs-for-energiradgivere/643/0/</a>	
Type de mesure	Régime d'aides	Oui
	Aide ad hoc	Non
Durée	Régime d'aides	Du 14.5.2013 au 31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide	Non
	Aide limitée à certains secteurs — veuillez préciser selon la NACE Rév. 2	Secteur 41
Type de bénéficiaire	PME	Oui
	Grandes entreprises	Non exclues

Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	922 000 NOK
Instrument d'aide (art. 5)	Subventions pour les frais d'inscription	Oui

(<sup>1</sup>) Odelstingets vedtak til lov om endringer i lov 29. juni 1990 nr. 50 om produksjon, omforming, overføring, omsetning og fordeling av energi m.m. (energilova). (Besl.O.nr.75 (2000-2001), jf. Innst.O.nr.59 (2000-2001) og Ot.prp.nr.35 (2000-2001)).

(<sup>2</sup>) Ot.prp.nr.35 (2000-2001).

## PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	PME — suppléments en %
Aides à la formation (art. 38 et 39)	Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	